

Légaliser le cannabis ?

Publié le 25 août 2022 · 6 min de lecture



Le 10 août dernier, 31 sénateurs, membres du groupe socialiste, écologiste et républicain ont signé une tribune dans Le Monde pour appeler à la légalisation du cannabis (France Inter, « Le débat de midi », présentation de l'émission du 18 août 2022 sur le site Internet de Radio France).

Régulièrement, certains médias corrompus remettent sur la table la question de la légalisation du cannabis. L'on voudrait que sa vente soit libre, et l'on prétend que cette drogue dite « douce » ne serait pas si dangereuse...

L'usage du cannabis sous la forme soit d'un mélange de feuilles, tiges et fleurs, soit de résine – ou haschich – se répand de manière toujours alarmante dans la population de notre pays, en particulier chez les jeunes. En France, le nombre des consommateurs quotidiens de « joint » était en 2005 estimé à 555 000^[1]. En 2014, toujours dans notre pays, près de 48 % des jeunes de moins de 17 ans déclaraient avoir essayé au moins une fois^[2]. Forts de cette funeste popularité, certains

médias ou politiques suggèrent la dépénalisation de cette drogue. Or trois travaux émanant d'instances officielles, et qui ne sont pas si vieux, rappellent opportunément les dangers de cette consommation.

Le cannabis est-il une « drogue douce » ?

L'action du cannabis sur l'organisme s'explique par la présence de plusieurs substances « psychotropes » (agissant sur le cerveau), la principale étant le tétrahydrocannabinol. Globalement elles agiraient par l'intermédiaire de récepteurs sur le système limbique du cerveau (siège des processus affectifs) en modifiant la production de neuromédiateur (substance permettant les interactions entre neurones, dans ce cas la dopamine et la sérotonine). La consommation régulière de ce stupéfiant entraîne des phénomènes de dépendance.

1. Tout d'abord une dépendance psychique : quand l'usage est régulier, le cerveau, tel le chien de Pavlov, a enregistré tous les signes précurseurs et une sensation de satisfaction apparaît, qui se transforme vite en sentiment de frustration si la prise n'a pas lieu.
2. Mais il faut aussi affirmer une dépendance physique, se traduisant par un phénomène d'accoutumance (pour l'obtention d'un même effet des doses croissantes sont nécessaires) et par la survenue d'un syndrome de sevrage généralement discret mais expérimentalement prouvé.

Ce phénomène de dépendance physique rapproche le cannabis des drogues dites dures, d'autant qu'il existe un lien entre les récepteurs cérébraux aux cannabinoïdes et aux opioïdes (héroïne), ce qui faciliterait le passage de la consommation du cannabis à celle de l'héroïne. Ainsi, comme le souligne un récent rapport de l'Office parlementaire d'évaluation des choix scientifiques et technologiques, il faut relativiser la distinction entre drogues dites « douces » et drogues dites « dures » et « il n'est pas possible d'un point de vue médical et scientifique de soutenir que le cannabis n'est pas dangereux pour la santé et en particulier la santé mentale. Ce n'est pas un produit anodin, il est dangereux à hautes doses (...) »^[3].

Les effets du cannabis

Les effets du cannabis se font donc ressentir essentiellement sur les fonctions cérébrales. Ils durent chez le fumeur de deux à dix heures, suivant la dose et la sensibilité individuelle. Ils se caractérisent par ce que certains spécialistes nomment « l'ivresse cannabique » (somnolence, euphorie, sensation passagère de bien-être). Celle-ci s'accompagne systématiquement, mais à des degrés divers, d'une détérioration ponctuelle de la mémoire, de troubles de la vigilance, d'une impossibilité d'accomplir des tâches complexes, soit intellectuelles, soit motrices, d'un temps de réaction augmenté, d'une humeur dépressive, d'attaques de panique, de troubles de la personnalité...

Une étude suédoise prolongée pendant 15 ans a révélé que la consommation de 50 « joints » multiplie par 6,7 le risque psychiatrique (schizophrénie et autres psychoses). De façon plus générale, le nombre de psychoses est augmenté d'environ 40 % chez les consommateurs de cannabis^[4].

Les spécialistes décrivent également « la psychose cannabique », se manifestant par une bouffée délirante aiguë, avec hallucination visuelle, pouvant se déclarer jusqu'à un mois après l'intoxication.

Les effets ne se limitent cependant pas au cerveau : des vertiges, des chutes de tension sont fréquemment observés ; une diminution de la fertilité a été démontrée chez le consommateur régulier et des cancers bronchiques et ORL ont été signalés chez des jeunes qui fumaient exclusivement du cannabis.

Les conséquences de la consommation de cette drogue sur la sécurité routière ont été également explorées et certaines études françaises sont éloquentes : il apparaît que chez les moins de 27 ans l'association alcool-cannabis multiplie pratiquement par cinq les risques d'accident (par trois et quatre respectivement pour le cannabis seul et l'alcool seul). Aux États-Unis et en Allemagne les enquêtes montrent une multiplication par trois des risques d'accidents mortels chez les chauffeurs routiers consommateurs^[5].

Ces constatations ont amené l'Académie de médecine à recommander au gouvernement français d'étendre le dépistage systématique des stupéfiants à toute personne auteur d'un accident de la route^[6].

Un usage thérapeutique ?

Certains, peut-être afin de contourner les défenses de la société contre la toxicomanie, plaident pour un usage thérapeutique du cannabis. Dans un rapport paru en 2008, l'Académie de médecine répond – étayant son avis sur plusieurs études – que pour chaque indication envisagée (douleur, nausée, glaucome, raideur musculaire) il existe dans l'arsenal thérapeutique des produits à la fois plus efficaces et moins toxiques.

Enfin, il est intéressant de rappeler l'expérience de nos voisins d'Outre-Rhin et plus précisément de la Sarre, qui lors des huit premiers mois de l'année 2000 ont réduit de 68 % le nombre des décès par accident de la route, simplement en multipliant les dépistages de drogue chez les moins de 25 ans. La peur du gendarme reste, semble-t-il, une méthode encore efficace contre ce fléau ! Cet exemple concret éclaire les conclusions convergentes de l'Académie de médecine et de l'Office parlementaire d'évaluation des choix scientifiques, dénonçant de manière vigoureuse et argumentée toute banalisation ou légalisation du cannabis.

Source : Fideliter 232 de juillet-août 2016

Notes de bas de page

1. www.planetoscope.com/drogues/1551-consommation-mondiale-de-cannabis-haschisch.html
2. www.ofdt.fr/produits-et-addictions/de-z/cannabis/#conso
3. Professeur Christian Cabal, député de la Loire, « Impact du cannabis sur la santé mentale », rapport de l'OPECST, 21 février 2002.
4. « Cannabis : quels effets sur le comportement et la santé ? », INSERM, novembre 2001. Voir

également Bernard Granger et Jean Naudin, *La Schizophrénie*, Le Cavalier Bleu, p. 81 et sante.lefigaro.fr/actualite/2010/04/18/10177-cannabis-lorigine-schizophrenie

5. www.stop-cannabis.ch/le-cannabis-en-question/conduire-et-fumer-pourquoi-est-ce-risque

6. « Drogues illicites aujourd'hui et santé », recommandations de l'Académie de médecine, 19 février 2002.

Source : laportelatine.org/formation/morale/legaliser-le-cannabis

© La Porte Latine — Fraternité Saint-Pie X, District de France